



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taux

Question écrite n° 2421

Texte de la question

M. Alain Marc attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la nécessité du maintien du taux de TVA appliqué aux activités équestres (qui a été réduit depuis 2004 et qui a permis à la filière de connaître une véritable croissance, représentant plus de 20 000 emplois). En effet, la Commission européenne souhaite le retour de l'application du taux plein, contestant le caractère sportif des activités équestres. Il lui demande donc ce que le Gouvernement entend faire pour permettre aux activités équestres de continuer à bénéficier du taux réduit de TVA.

Texte de la réponse

Dans sa décision du 8 mars 2012, la Cour a jugé qu'en appliquant le taux réduit de TVA aux opérations relatives aux chevaux non destinés à être utilisés dans la préparation des denrées alimentaires ou dans la production agricole, la République française a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu des dispositions de la directive communautaire de 2006 en matière de TVA. Tirant les conséquences de cette décision, le taux réduit de la TVA sera supprimé à compter du 1er janvier 2013 pour les gains de course et la vente de chevaux, à l'exception de ceux destinés à la boucherie ou encore utilisés dans la production agricole (labour, débardage...). Toutefois, une disposition spécifique a été introduite dans le code général des impôts depuis le 1er janvier 2012, par transposition de la faculté ouverte par la directive communautaire de TVA de 2006, de façon à continuer d'appliquer le taux réduit de la TVA à des prestations correspondant au droit d'utilisation des animaux à des fins d'activités physiques et sportives. Il n'est pas envisagé de supprimer cette disposition qui permet d'appliquer le taux réduit notamment aux activités des centres équestres, la Cour de justice de l'Union européenne ne s'étant pas prononcée sur ce dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marc](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2421

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 juillet 2012](#), page 4561

Réponse publiée au JO le : [23 octobre 2012](#), page 5940